



ARRETE N°2020/89

Attributions du Conseil Communautaire déléguées au Président

PORTANT sur un marché de gestion des plages – Prélèvements et analyse d'échantillons des eaux de baignade.

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire CC-2017-01-N29 du 18 janvier 2017, donnant délégation au Président notamment en matière de commande publique ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L et R 2123-1 ;

ARRETE

Article 1

HAUT LEON COMMUNAUTE, en application de la Directive 2006/7/CE, a lancé une consultation pour le prélèvement et l'analyse d'échantillon des eaux de baignade de son territoire.

Article 2

Le marché a été attribué pour une année renouvelable 2 fois à :

**SUEZ EAU France
1 Toullan Bian
22970 PLOUMAOGAR**

Article 3

Le montant des prestations de l'accord cadre à bons de commande est :

- Analyse systématique : 81,50 € H.T. ;
- Contre analyse : 81,50 € H.T. ;
- Analyse Amont Exutoire : 81,50 € H.T. ;
- Week-end d'astreinte : 93,00 € H.T. ;
- Jours fériés d'astreinte : 120,00 € H.T.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ☞ à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- ☞ au Directeur Général des Services.

Fait à Saint Pol de Léon, le 29/06/2020

**Le Président,
Nicolas FLOCH**

